

Commune de MONTBERT
(Loire-Atlantique)

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Affaires générales – 2024.05

OBJET : Arrêté prescrivant la modification simplifiée n° 5
du PLU de Montbert

Le Maire de la Commune de Montbert,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-45 et suivants,

VU la délibération du 19 décembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Montbert, modifié par délibérations du 7 juillet 2016 – 12 septembre 2016 - 9 février 2017 – 29 mars 2018 – 24 septembre 2018 – 16 juillet 2020 – 14 septembre 2020 -17 janvier 2022 et 24 octobre 2022,

VU la délibération du 25 janvier 2024 approuvant le lancement de la procédure de modification simplifiée n° 5 du PLU et fixant les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n° 5,

Considérant que ce projet de modification simplifiée n° 5 a pour objet :

- De créer un sous zonage, dénommé UAm, au sein de la zone UA correspondant uniquement au périmètre de l'ilot de l'église, et d'ajuster certaines dispositions réglementaires
- De modifier le zonage d'une petite surface de terrain située rue de la Cure : passage d'un zonage UB en un sous zonage UAm

Considérant que cette modification ne relève pas du champ d'application de la procédure de modification mais peut revêtir une forme simplifiée suivant le code de l'Urbanisme

ARRÊTE

Article 1 : Le projet de modification simplifiée n° 5 sera mis à disposition du public afin de recueillir les remarques et observations sur un registre spécialement affecté à cet effet. Le dossier comprend une notice explicative présentant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme envisagée. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune pendant toute la durée de mise à disposition du public.

Article 2 : Les pièces du dossier, ainsi que le registre de mise à disposition, seront déposés à la mairie de Montbert, aux jours et heures habituels d'ouverture, **du lundi 19 février au mardi 19 mars 2024 inclus**. Pendant toute la durée de cette mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 5, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations éventuelles sur le registre ou les adresser par lettre à la mairie de Montbert ou par messagerie électronique (contact@montbert.fr).

Article 3 : A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre de mise à disposition sera clos et signé par Monsieur le Maire.

Article 4 : A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par une délibération motivée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché durant un mois à la mairie de Montbert. Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département et habilité à recevoir les annonces légales, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition. L'avis sera également publié sur le site internet de la commune de Montbert.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le 02/02/2024

ID : 044-214401028-20240201-AF_2024_05-AR



MONTBERT, le 1^{er} février 2024

Maire,

Jacques MIRALLIÉ.